LOUER/VENDRE SON LOGEME

Roanne

Pour lutter contre l'habitat indigne, la Ville de Roanne a décidé de mettre e le "Permis de louer" pour les propriétaires de biens situés sur des zones d' "dégradées" définies par le conseil communautaire de Roannais Agglom

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils

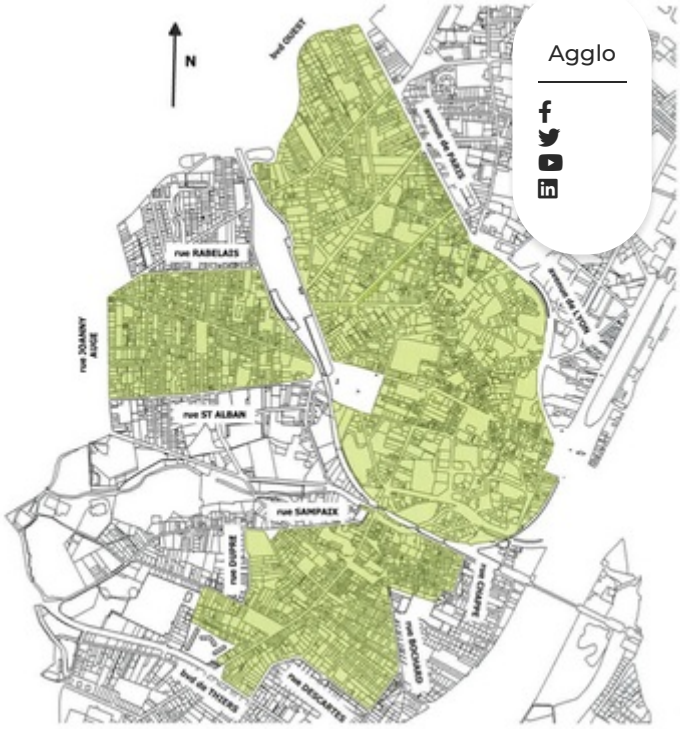

Agglo

A partir du 1er octobre 2019, les propriétaires d'un bien immobilier situé sur la zone indiquée sur le plan ci-dessous devront obtenir un permis de louer pour tout nouveau bail signé avec de nouveaux locataires.

Télécharger la liste des rues concernées

Comment déposer une demande d'autorisation de Permis de louer ?

Louer sans permis : quelles sanctions ?

Suite à la délibération au Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020, **à partir du 1er août 2020 seront exclus du champ du permis de louer les logements construits et/ou réhabilités par une autorisation d'urbanisme de moins de 15 ans pour les communes de Roanne et Riorges**.

Vendeurs-Bailleurs - Obligations d'information des acquéreurs-locataires

Les propriétaires vendeurs ou bailleurs doivent, sous leur propre responsabilité, renseigner la Fiche d'état des risques naturels, miniers et technologiques. Ils doivent aussi fournir une information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique sur le bien désigné.

État des risques

Informations sur les sinistres

CONTACTS

Service Sécurité Santé Publique

Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne

0477232100

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

TXT
SOURDS ET
MALENTENDANTS